

SPORT INITIATION DÉCOUVERTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS SPORTIFS À LA MAIRIE DE BEAUVOIR SUR MER

Les accueils sportifs se dérouleront pendant les vacances scolaires sur des périodes prédéfinies (1 semaine en Février / 1 semaine à Pâques / **2 semaines en juillet / 1 semaine en août** et 1 semaine à la Toussaint).

Sport initiation découverte est une activité **réservée aux enfants inscrits aux écoles de Beauvoir sur Mer.**

Ces accueils se dérouleront uniquement sur des demi-journées pour des tranches d'âges précises. Cela signifie qu'il n'y aura pas de restauration à gérer. Le fonctionnement à la journée complète sera occasionnel (juste à l'occasion d'une sortie par exemple).

La répartition des groupes se fera de la sorte :

- le matin de 9h30 à 12h : un groupe à dominante CM2,
- l'après-midi un groupe de 14h à 16h : un groupe de CE2 - CM1
- de 16h à 18h, un groupe à dominante CE1.

De plus, l'enfant ne pourra s'inscrire qu'à 3 activités maximum, lesquelles doivent être numérotées par ordre de préférence de 1 à 3, l'éducateur complètera les groupes si une activité est incomplète.

Le taux d'encadrement respectera les prérogatives de jeunesse et sports, c'est-à-dire un encadrant pour 12 enfants.

Ces activités sportives sont gratuites, et l'inscription à ces demi-journées se fera au préalable auprès de l'éducateur sportif. L'enfant s'engage à venir sur **2 demi-journées** pour qu'il reste libre de ces activités pendant les vacances mais soit quand même assidu sur ce qui est proposé par la commune.

Les activités proposées seront programmées en amont (en relation avec les autres structures de la commune : ASSOLI et associations sportives) pour que l'enfant sache à quoi il va participer, ainsi que les structures utilisées pour les lieux de rendez vous. La richesse du contenu et l'alternance des activités dispensées doivent contribuer à l'orientation sportive des enfants.

Les parents déposent leur enfant au lieu du rendez vous et devront s'assurer de la présence de l'éducateur avant de le laisser, il en est de même pour le retour où l'éducateur ne laisse pas partir un enfant seul sauf si une décharge lui a été présentée.



En cas d'absence, il est obligatoire de prévenir l'éducateur sportif, sous peine de ne pas être convoqué lors des prochains stages.

NOTE : Une **feuille de convocation** sera adressée à votre enfant avant le début du stage. Merci de la respecter.

Les documents à fournir :

- Autorisation parentale en cas de sortie des structures
- Une **tenue de sport adéquate** et une **bouteille d'eau** au nom de l'enfant